

## ORDRE DU JOUR

### 1 ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 3 avril 2024

Point 2 – Délégations au Maire

Point 3 – Modification délégations au Maire

Point 4 – AQTA : Adhésion Organisme de Foncier Solidaire (OFS)

Point 5 – AQTA : Convention d'acquisition et de portage foncier : Lann Dost

Point 6 – AQTA : Dissociation des fonctions du Président Directeur Général de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme

### 2 FINANCES

Point 1 – Participation SIVU 2024

Point 2 – Fongibilité des crédits

Point 3 – RODP 2024 : ENEDIS

Point 4 – Redevance de concession 2024 : GRDF

### 3 RESSOURCES HUMAINES

Point 1 – Adhésion et participation à la protection sociale complémentaire (Prévoyance)

Point 2 – Avancement de grade : Création et suppression de 3 postes filière technique et filière animation

Point 3 – Mise à jour du tableau des effectifs

Point 4 – Organisation générale des services : Modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie et des horaires de travail des agents rattachés au service technique

### 4 AFFAIRES SCOLAIRES

Point 1 – Modification des rythmes scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

### 5 QUESTIONS DIVERSES

## OUVERTURE DE SEANCE

- **NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19**
- **NOMBRE DE VOTANTS : 18 votants : CHAPITRE 1 – Point 4 / 19 VOTANTS pour la fin du conseil**
- **Etaient présents** : Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Madame Eliane AUDAU, Monsieur Eric PROSPER , Madame Anne-Sophie LE PEN, Madame Laurence LEPINE, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Monsieur Elie THOUMELIN, Madame Laetitia LOUESDON, Madame LE GLAUNEC Karine, Monsieur Olivier LE LAMER (arrivé CHAPITRE 1 point 4) , Madame Annie PINARD, Monsieur Philippe DELHAYE, Monsieur Hadrien REYRE, Madame Delphine SOSON,
- Madame Nathalie LOUDON ayant donné pouvoir à Madame Laurence LEPINE, Monsieur MONDOT Jean-Marie ayant donné pouvoir à Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Madame Elisabeth SECHET ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS ayant donné pouvoir à Madame Delphine SOSON

- **SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Anne-Sophie LE PEN
  - **Date de convocation** : 22 mai 2024
  - **Ouverture de la séance à 19h37**
- 

## 1. ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 3 avril 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2024. Celui-ci leur a été adressé le 22 mai 2024

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu**

### 2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

*D1-04-2024*

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargée de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 12 déclarations d'intention d'aliéner
- 3 décisions :

	THEMATIQUE	OBJET
DEC n°2024-10	URBANISME	Demande de subvention concernant l'étude de faisabilité des Landes, financé à 50% par AQTA et à 50% par la commune, soit un montant de 6 625.00 € chacun.
DEC n°2024-11	DOMANIALITE	Régularisation du régime de propriété de l'ouvrage support du canon du Bégo, l'association LBMG cède ledit ouvrage à titre gracieux à la commune
DEC n°2024-11b	TRAVAUX	Signature de la convention de financement d'entretien et d'usage des colonnes semi-enterrées pour la collecte de déchets ménagers situées rue de la plage à Sainte-Barbe

### 3. Modification délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D2-04-2024

Madame le Maire explique à l'assemblée que par délibération D7-05-2020 en date du 28 mai 2020, le conseil municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat pour prendre un certain nombre de décisions.

Madame le Maire informe que dans un souci de continuité de service public et de gouvernance participative, il convient de modifier uniquement le 4<sup>ème</sup> paragraphe des délégations consenties comme suit :

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans un plafond de 100 000 euros ;*

Annie PINARD : demande des compléments sur l'ancienne rédaction de ce paragraphe

Madame le Maire répond qu'il a été rajouté le complément en gras dans le texte

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** uniquement la modification du 4ème paragraphe des délégations consenties par la conseil Municipal au Maire comme précisé ci-dessus ; les autres délégations restant inchangées

### 4. AQTA : Adhésion Organisme de Foncier Solidaire OFS

EXPOSE DES MOTIFS :

D3-04-2024

Madame le Maire explique à l'assemblée que le Programme Local de l'Habitat d'AQTA a été adopté à l'unanimité par délibération n°2023DC/109 du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 et intègre un volet fort pour aider les ménages, jeunes actifs et familles monoparentales à se loger sur le territoire, en insistant sur le développement de dispositifs en matière de maîtrise publique du foncier mais également du logement (en accession et en location). L'objectif est de faire bénéficier le territoire des nouveaux dispositifs d'aides et d'accompagnement destinés aux ménages et aux opérateurs œuvrant dans la réalisation de logements, notamment locatifs sociaux ou de logements abordables sous le dispositif du bail réel solidaire (BRS) consenti par l'organisme foncier solidaire (OFS).

Le BRS permet, par une dissociation du foncier et du bâti, de vendre des logements dédiés à la résidence principale à des ménages sous conditions de ressources. L'OFS reste propriétaire du terrain et le ménage est propriétaire du logement. La revente du logement par le ménage est encadrée de façon à éviter la spéculation sur une très longue durée et d'optimiser l'efficacité des aides des collectivités locales en faveur de l'habitat. Le BRS complète ainsi les produits d'accession aidée proposés par le PLH 2023-2028 sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Par délibération du conseil communautaire du 5 avril 2024, AQTA a approuvé la création de l'association à but non lucratif « OFS AQTA » pour répondre aux besoins de production de logements abordables pérennes dans le temps à destination des ménages aux revenus modestes à intermédiaires. L'OFS AQTA se fixe pour objectif à moyen terme la réalisation de 100 logements/an en BRS avec une montée en charge progressive (710 logements sont attendus en 10 ans).

Les statuts de l'OFS prévoient 3 collèges de membres :

- Intercommunalité : 5 membres également administrateurs de l'association,
- Communes : 1 membre par commune adhérente. Ce collège élit 3 administrateurs siégeant au conseil d'administration,
- Associés : 1 membre par partenaire adhérent. Ce collège élit 1 administrateur siégeant au conseil d'administration mais n'est pas doté à la création de l'association.

Le projet de statuts annexé à la présente délibération détaille le fonctionnement de l'association.

Philippe DELHAYE : s'interroge sur le mode de gouvernance de l'OFS bien que les objectifs recherchés concernant la création de cet OFS sont en accord avec sa vision des choses. Il craint que cette gouvernance ne permette à AQTA de prendre des décisions unilatérales et que selon lui il conviendrait de donner au collège communes la possibilité d'être une minorité de blocage

Madame le Maire répond que la commune gardera le décisionnel et que la création de cet OFS relève d'outils et de moyens mise à la disposition des communes

Philippe DELHAYE confirme qu'il est opposé au mode de gouvernance proposé

Madame le Maire affirme qu'il s'agit d'un travail collaboratif entre AQTA et les communes et que les communes sont toujours concertées dans ce genre de décision.

Philippe DELHAYE insiste sur le fait que ce sont les communes qui ont la connaissance des administrés et de leurs besoins. Il se pose toujours la question de la maîtrise de la décision.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec 15 VOTES POUR ET 4 ABSTENTIONS**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de PLOUHARNEL à l'association « OFS AQTA » dont les statuts sont joints en annexe et sa participation au collège « Communes » ;
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé lors de l'assemblée générale constitutive de l'association (montant estimatif pour 2024 : 500€) ;
- **DECIDE DE DESIGNER** 1 représentant de la commune, membre du collège « Communes » : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document y afférent

## 5. AQTA : Convention d'acquisition et de portage foncier : Lann Dost

EXPOSE DES MOTIFS :

D4-04-2024

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que malgré les actions en matière de foncier mises en place dans le cadre du PLH, la tension foncière continue de s'intensifier sur le territoire communautaire et notamment sur la commune de Plouharnel. En effet, la pénurie de foncier aménagé abordable, la forte tension du locatif et de l'accession ainsi que la difficulté à produire des opérations de logements accessibles en sont la traduction.

Aussi, dans un objectif de pallier la faible maîtrise foncière publique et de permettre au plus grand nombre de se loger sur notre territoire, la communauté de communes a mis en place une politique communautaire d'acquisition, de portage et de constitution de réserves foncières pour les opérations d'habitat.

Madame le Maire rappelle brièvement l'historique des opérations diligentées par la commune sur le périmètre de Lann Dost.

La commune a donc sollicité l'accompagnement de la communauté de communes sur ce dossier.

Madame le Maire indique qu'à ce stade il convient de formaliser les engagements réciproques de la communauté de communes et de la commune et de préciser les modalités d'intervention de chacun des intervenants.

Philippe DELHAYE : demande des compléments sur le bilan de cette opération. Il demande si l'étape à venir est l'expropriation pour les biens qui ont été retirés de la vente

Madame le Maire répond que si l'Assemblée valide le principe de cette convention de portage, AQTA reprend les négociations de zéro avec les propriétaires. Elle précise que le périmètre de l'opération a été réduit dû à la présence d'agriculteurs et de zones humides sur le premier périmètre et que ce périmètre est intégré à la révision du PLU.

Philippe DELHAYE ajoute que suite à un échange avec 2 des propriétaires concernés, il considère que la gestion de cette opération par AQTA va s'éloigner de la décision locale

Madame le Maire affirme que le souhait d'AQTA est la recherche de l'entente et du dialogue avec la commune. L'intérêt de l'interco est le souci de faire au mieux conjointement avec la commune.

Philippe DELHAYE s'interroge sur le projet en lui-même concernant la part des logement qui seront soumis à la loi du marché (lots en vente libre)

Madame le Maire explique que cette opération a pour objectif de contribuer à l'augmentation du logement principal sur le territoire mais que AQTA doit aussi réaliser un équilibre financier sur cette opération. Les pourcentages sont des pourcentages minimum

Annie PINARD affirme que la logique d'AQTA n'est pas seulement portée sur l'équilibre financier et demande la surface du périmètre retenu au PLU

Réponse : 19033 m<sup>2</sup>

Annie PINARD sollicite Madame le Maire pour constituer un groupe de travail concernant l'aménagement à venir de Lann Dost

Madame le Maire : « Nous aurons à reparler en effet, des espaces collectifs »

Sur le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de portage foncier par « AQTA FONCIER » pour le secteur de Lann Dost telle qu'annexée à la délibération.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document y afférent

## **6. AQTA : Dissociation des fonctions du Président Directeur Général de la SPL Auray Quiberon Tourisme**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

*D5-04-2024*

Madame Chantal LE BIHAN LE PIOUFF informe l'Assemblée délibérante qu'il a été fait le choix, par la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique et les communes de Carnac, Quiberon, Auray, Belz, Brec'h, Camors, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoëdic, l'Île d'Houat, La Trinité-sur-Mer, Landaul, Landévant, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Saint-Philibert, Saint-Pierre-Quiberon et Sainte-Anne-d'Auray de constituer, le 8 décembre 2016, une société publique locale (SPL), telle que définie à l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dénommée « SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme » ayant pour objet, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire.

Monsieur Yves NORMAND a été désigné, par le conseil d'administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, en qualité de président-directeur général le 5 novembre 2020.

Il est désormais envisagé, comme l'autorise l'article L. 225-51-1 du Code du Commerce, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

Préalablement à la réunion du Conseil d'Administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ayant pour ordre du jour cette dissociation de fonctions, l'assemblée spéciale regroupant l'ensemble des actionnaires de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme qui ne dispose pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration, et notamment notre commune, sera réunie pour procéder à l'examen de ces questions inscrites à l'ordre du jour et définir le mandat donné au représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration pour le vote desdites questions.

Conformément à l'article L. 1524-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification portant sur la structure des organes dirigeants de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ne peut intervenir sans une délibération préalable du présent conseil.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité *D6-04-2024***

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, l'article L. 1524-1 ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;  
Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération n° D3.07.2016 du Conseil municipal en date du 16 novembre 2016 approuvant la création de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Vu les statuts de la SPL ;

- **APPROUVE** la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration de la SPL et de directeur général ;
- **AUTORISE** son représentant à l'assemblée spéciale de la SPL à adopter la décision correspondante, dont le projet figure en annexe des présentes, lors de toute réunion de l'assemblée spéciale de la SPL qui se tiendrait postérieurement à la présente délibération.

## 2. FINANCES

### 1. Participation SIVU 2024

EXPOSE DES MOTIFS :

*D6-04-2024*

Pour équilibrer le budget 2024 du SIVU Centre de Secours de Carnac, la contribution des communes a été fixée à 617 514.00 € (576 818.86 € pour 2023 530 000€ pour 2022 et 525 000€ pour 2021 pour rappel) répartis comme suit (décision du comité syndical du 9 avril 2024) et selon 3 acomptes répartis tel qu'indiqué :

Commune	Pop DGF	En %	Contribution brute 2024	Participation SDIS 2024	Contribution 2024
PLOUHARNEL	2 765	12.2638%	75 790.38 €	162.00 €	75 628.38 €
CARNAC	10 539	46.7444%	288 880.60 €	162.00 €	288 718.60 €
LA TRINITE S/MER	3 603	15.9807%	98 760.49 €		98 760.49 €
ST PHILIBERT	2 813	12.4767%	77 106.09 €		77 106.09 €
LOCMARIAQUER	2 826	12.5344%	77 462.43 €	162.00 €	77 300.43 €
Total	22 546	100.00%	618 000.00 €	486.00 €	617 514.00 €

	Fév-24	Mai-24	Août-24	Total
	1 <sup>er</sup> acompte	2 <sup>ème</sup> acompte	3 <sup>ème</sup> acompte	
Plouharnel	23 184.02 €	24 146.20 €	28 298.16 €	75 628.38 €
Carnac	90 655.14 €	94 278.60 €	103 784.56 €	288 718.60 €
La Trinité s/ Mer	30 265.25 €	31 459.00 €	37 036.24 €	98 760.49 €
Saint Philibert	23 866.46 €	24 807.80€	28 431.83 €	77 106.09 €
Locmariaquer	24 302.09 €	25 308.40 €	27 689.94 €	77 300.43 €
Total	192 272.96 €	200 000.00 €	225 241.04 €	617 514.00€

**Rappel participation de la commune 2023 : 69 552.06 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la participation au SIVU 2024 telle que présentée ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant le versement de cette dernière

## 2. Fongibilité des crédits

EXPOSE DES MOTIFS :

D7-04-2024

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de Plouharnel, fait part à l'assemblée qu'il convient de procéder, en raison du basculement en nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023, à un certain nombre de décisions à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Plouharnel est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
à compter de l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune et du camping,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## 3. ROOP 2024 : ENEDIS

EXPOSE DES MOTIFS :

D8-04-2024

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales que le concessionnaire (ENEDIS) est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Compte tenu des décrets n°2002-409 du 26 mars 2002, n°2017-531 du 12 avril 2017 et n°2022-1702 en date du 29 décembre 2022 qui en précisent les modalités de calcul, la redevance (RODP) à payer par ENEDIS au titre de l'année 2024 s'établit à 329€ (316€ pour 2023).

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la redevance RODP pour un montant de 329 € à payer par ENEDIS au bénéfice de la commune au titre de l'année 2024**

#### 4. Redevance de concession 2024 : GRDF

EXPOSE DES MOTIFS :

**D9-04-2024**

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession et l'article 3 de l'annexe 1 du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel, le concessionnaire (GRDF) est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance de concession R1.

Compte tenu des paramètres retenus pour le calcul de cette redevance (population totale, longueur des réseaux, durée de concession, index d'ingénierie), la redevance R1 au titre de l'année 2023 à payer par GRDF s'établit à 2 555.10€

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la redevance R1 pour un montant de 2 555.10€ à payer par GRDF au bénéfice de la commune au titre de l'année 2024.**

Pour info 1 820,10€ perçu en 2021 - 2353.90 € pour 2022- 2 507.20 € pour 2023

### 3. RESSOURCES HUMAINES

#### 1. Adhésion et participation à la protection sociale complémentaire (Prévoyance)

EXPOSE DES MOTIFS :

**D10-04-2024**

Madame le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation **deviendra obligatoire** à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de l'article 8 du décret n°2022-581 et des conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

L'employeur a la faculté d'opter :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par l'employeur,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

- **DECIDE D'ADHERER à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représentée par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,**

- DECIDE D'ACCORDER une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective (à compléter éventuellement de l'inscription au budget du montant du crédit annuel calculé en fonction des taux d'adhésion prévisionnel),
- DECIDE DE FIXER le niveau de participation d'un montant unitaire mensuel brut de 7€ par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- DECIDE D'AUTORISER le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et du contrat d'assurance collective associé.

## 2. Avancement de grade : Création et suppression de 3 postes filière technique et filière animation

EXPOSE DES MOTIFS :

*D11-04-2024*

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire indique que 3 agents de la collectivité sont éligibles à l'avancement de grade. Considérant l'adoption de la collectivité de ses lignes directrice de gestion, Considérant la manière de servir et l'investissement professionnel démontré par ces agents éligibles à l'avancement de grade, il est proposé de créer :

- 3 postes de catégorie C :
  - o 1 au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
  - o 1 au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
  - o 1 au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- Il conviendra alors de procéder à la suppression de 3 postes de catégorie C rendus vacants :
  - o 1 au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
  - o 1 au grade d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
  - o 1 au grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de créer et de supprimer les emplois décrits ci-dessous et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs comme suit :

	<i>Poste à créer</i>	<i>Services</i>	<i>TC/TNC</i>	<i>Dates</i>
Catégorie C	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Service Technique	1 poste à TC	01/07/2024
Catégorie C	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Service Technique	1 poste à TC	01/07/2024
Catégorie C	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Service animation	1 poste à TC	01/07/2024
	<i>Poste à supprimer</i>	<i>Services</i>	<i>TC/TNC</i>	<i>Dates</i>
Catégorie C	1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Service Technique	1 poste à TC	01/07/2024
Catégorie C	1 poste d'adjoint technique territorial	Service Technique	1 poste à TC	01/07/2024
Catégorie C	1 poste d'adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Service animation	1 poste à TC	01/07/2024

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **ADOpte** la proposition du Maire telle que présentée ;
- **DECIDE DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

### 3. Mise à jour du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS :

D12-04-2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les nouvelles délibérations modifiant le tableau des effectifs

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
  - **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-après et arrêté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- AUTORISE** Madame le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

**Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2024**

<b>o Filière administrative</b>	
Attaché	2 postes à 35/35ème dont 1 poste pourvu par un agent en CDI
Rédacteur principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 postes à 35/35ème
Adjoint administratif	3 postes à 35/35ème
<b>o Filière Patrimoine et bibliothèques</b>	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1 poste à 28/35ème
Adjoint territorial du patrimoine	1 poste à 28/35ème
<b>o Filière sociale</b>	
Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
<b>o Filière animation</b>	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
<b>o Filière police municipale</b>	
Brigadier-chef principal	1 poste à 35/35ème
<b>o Filière technique</b>	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	3 postes à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 35/35ème 1 poste à 28/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique principal de 1ère classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes à 35/35ème 1 poste à 22,43/35ème
Adjoint technique	4 postes à 35/35ème 1 poste à 27,05/35ème 1 poste à 21/35ème 1 poste à 14/35ème 6 postes à 4,75/35ème

Karine LE GLAUNEC donne des informations complémentaires sur les avancements de grade

**4. Organisation générale des services : Modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie et des horaires de travail des agents rattachés au service technique**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

**D13-04-2024**

Madame le Maire fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la mairie offre actuellement une amplitude horaire d'ouverture totale au public (physique et téléphonique) de 31h30 minutes par semaine.

Une analyse a mené à réfléchir à la pertinence de l'amplitude d'ouverture ainsi offerte car elle ne se justifie plus au vu des constats de fréquentation, de la hausse des heures supplémentaires liées au rattachement de l'APC au sein de l'institution et de la préparation en amont des dossiers plus techniques nécessitant des mesures de confidentialité.

Il est donc proposé, avec comme objectifs le maintien de la qualité d'accueil et l'efficacité des services, des horaires adaptés aux besoins et aux modes de vies des usagers et la maîtrise des dépenses de fonctionnement notamment de personnel.

Les horaires d'ouverture totale au public seraient les suivants :

Les lundis, mercredis et jeudis	Les mardis et vendredis
9h – 12h30	9h-12h30
13h30 -17h	

Offrant ainsi une amplitude totale au public de 28 heures par semaine.

Les horaires du services urbanisme et du CCAS seraient également modifiés en conséquence :

Urbanisme sur RDV :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredi
9h – 12h30

CCAS : Accueil uniquement sur RDV

Madame le Maire ajoute également qu'il convient d'adapter les horaires de travail des services techniques

Actuellement les horaires de travail sont les suivants :

Du 01/01 au 29/02 et du 01/11 au 31/12 : du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Du 01/03 au 31/10 : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 / Le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30

Les horaires de travail seraient les suivants

Du 01/01 au 29/02 et du 01/11 au 31/12 : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Du 01/03 au 31/10 : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h / Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h

Madame le Maire propose donc à l'Assemblée cette organisation des services car la demande de saisine a été faite pour les 2 services

Annie PINARD demande des informations complémentaires concernant le temps de travail des agents du service technique

Eliane AUDAU confirme que les horaires de travail des ST l'hiver ne changent pas et que concernant l'été la proposition fait état d'une réduction de la pause méridienne à une heure et d'une reprise à 13h au lieu de 13h30 et le vendredi les horaires de travail s'arrêteraient à 16h. Cela est conforme à leur annualisation de temps de travail

Philippe KERZERHO considère que l'organisation proposée pour la Mairie va donner une mauvaise image de la commune en rappelant qu'il s'agit d'un service public. Le vendredi après-midi est donc mal choisi

Eliane AUDAU approuve les propos de Monsieur KERZERHO

Les autres élus de la Majorité soutiennent ce dernier positionnement

Olivier LE LAMER pose la question d'où émane cette demande

Madame Le Maire répond qu'il y eu concertation avec les agents et que c'est à leur demande.

Annie PINARD demande si l'Assemblée est opposée aux 2 demi-journées de fermeture de l'accueil de la Mairie et quel serait le souhait d'une nouvelle organisation

Réponse de l'Assemblée : Fermeture les mardi et jeudi après-midi

Il est demandé à Madame le Maire de refaire une demande auprès du Comité technique en ce sens

**Mme le Maire informe l'assemblée de l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité technique départemental en date du 14 mai 2024.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 16 VOTES CONTRES ET 3 VOTES POUR**

- **N'ADOpte PAS les nouveaux horaires d'ouverture totale au public de la mairie comme précisé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 (y compris du service urbanisme et CCAS)**
- **N'ADOpte PAS les nouveaux horaires de travail des services techniques comme précisé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024**

#### **4. AFFAIRES SCOLAIRES**

##### **1. Modification des rythmes scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027**

###### **EXPOSE DES MOTIFS :**

**D14-04-2024**

Madame le Maire fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'académie a adressé à la collectivité une demande concernant l'organisation du temps scolaire pour les 3 prochaines années.

Au vu de notre organisation actuelle et de la fréquentation des élèves de nos 2 écoles au restaurant scolaire (capacité maximale atteinte), Madame le Maire informe que l'article L 521-3 du Code de l'Education prévoit que le Maire, après avis de l'autorité scolaire responsable, peut modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales.

La commission Scolaire et le conseil d'école ont été questionnés sur cette nouvelle organisation de modification des horaires qui a reçu un avis favorable de ces deux instances.

Madame le Maire propose donc de modifier l'organisation du temps scolaire comme suit :

- Maintien de la semaine à 4 jours
- Matin de 8h30 à 11h45 (accueil 8h20)
- Après-midi de 13h30 à 16h15 (accueil 13h20)
- 11h45 départ des maternelles pour le restaurant scolaire
- 12h00 départ des primaires pour le restaurant scolaire (11h45-12h00 récréation surveillance communale)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires,

Vu l'avis du conseil d'école,

- DECIDE d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours comme proposée ci-dessus

- DECIDE DE PROPOSER au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) cette nouvelle organisation de la semaine scolaire

## 5. QUESTIONS DIVERSES

- « Les circulaires » : AQTA, pour ses 10 ans, organise une grande manifestation.  
Départ de Brec'h à vélo ou tous autres moyens de locomotion doux, arrivée à Carnac  
Des précisions seront apportées à l'issue de la réunion programmée le 12 juin 2024
  
- ZAEnR : Le groupe de travail s'est réuni et a apporté sa contribution à l'élaboration de la cartographie. Il convient à ce stade de la valider définitivement avant de procéder à la concertation au public.
  
- Prochain conseil Municipal le 26 juin à 19h30
  
- Delphine SOSON demande des informations sur l'appel à manifestation d'intérêt général concernant la MAM.  
Le sujet a été évoqué en commission scolaire. Le choix des ASS MAT n'est pas finalisé et c'est la procédure à mener avant la décision finale.
  
- Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 20h36

---

Ont signé au registre les membres présents